

afférents au C.M.	29
en exercice	29
participants	28

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal
Séance du 6 décembre 2023

Numéro Délibération	83/2023
date de mise en ligne	12 décembre 2023

Convocation transmise le 30 novembre 2023

objet de la délibération	Personnel communal - Enquête de recensement de la population 2024 – Création d'emplois d'agents recenseurs
--------------------------	--

L'an deux mille vingt-trois et le six décembre, à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy LAURET.

Présents : M. Guy LAURET – M. Max RASCALOU – M. Jean Paul FINART – Mme Bérandère VALLES – M. Laurent VIDAL – Mme Catherine ITIER – M. Jean IBANEZ – Mme Christine OLIVA – Mme Ghislaine BONNEFILLE – M. Jean-Claude SALAS – Mme Pascale LOCK – M. Laurent TEISSIER – M. Xavier COMBETTES – Mme Géraldine GROLIER – Mme Sophie BELLOC-SCHWEYER – Mme Céline CLOTET – Mme Christelle MUSICCO – M. Jérémy GARCIA – M. François BATOCHÉ – M. Naïl AOURRÂA – M. Raymond HAREL – M. Pierre BARRE – M. Anthony PEROTTI – M. Lionel ESPEROU.

Représentés : Mme Cécile VEILLON – Pouvoir à M. Naïl AOURRÂA / Mme Sylvie COSTA – Pouvoir à M. Max RASCALOU / M. Frédéric SARROUY – Pouvoir à M. Anthony PEROTTI / Mme Valérie BONIOL ALDIE – Pouvoir à M. Pierre BARRE /

Excusés : /

Absente : Mme Sabrina ELKHEITER

Monsieur Max RASCALOU a été élu secrétaire de séance.

Monsieur Xavier COMBETTES rapporte l'affaire ;

La formule de recensement de la population pour les communes de moins de 10.000 habitants est la suivante : elles sont réparties en cinq groupes et sont donc recensées une fois tous les 5 ans. Ce recensement est exhaustif et porte sur l'ensemble des logements et de la population.

Vendargues se trouve concernée en 2024 et l'enquête de recensement des habitants de la commune se déroulera du 18 janvier au 17 février 2024.

Le territoire communal sera divisé en 14 secteurs, et l'INSEE a alloué une dotation forfaitaire de recensement de 12.877 € pour couvrir les frais liés à l'organisation de cette enquête, au recrutement et à la rémunération des agents recenseurs, qui seront appelés à débiter leur mission dès le 3 janvier 2024, afin de participer aux nécessaires formations préalables et reconnaissance des secteurs.

Il est envisagé de confier les fonctions d'agent recenseur à 8 agents communaux en plus de leurs fonctions habituelles. Ces agents pourront ainsi prétendre au versement des Indemnités Horaires pour Travaux Supplémentaires (I.H.T.S.) ; sachant que, en complément des dérogations fixées au point II. de la délibération n°17/2021 du 3 mars 2021 adoptant les modalités de réalisation d'heures supplémentaires le régime indemnitaire du personnel communal, le paiement d'I.H.T.S. au-delà du plafond

Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne

.../...

des 25 heures mensuelles sera possible, pour ces missions spécifiques, dans la limite de 50 heures pour le mois de janvier 2024 et de 35 heures pour le mois de février 2024.

Il convient donc par ailleurs de créer 7 emplois (6 + 1 en réserve) de non titulaires à temps non complet, pour recruter les agents recenseurs complémentaires et faire face à ce besoin occasionnel.

Ces agents seront rémunérés à raison de :

- 1,10 € brut par feuille de logement sous format papier et 1,40 € brut sous format dématérialisé,
- 0,90 € bruts par bulletin individuel sous format papier et 1,20 € brut sous format dématérialisé

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la commune, chapitre 012.

Le conseil municipal, **à l'unanimité**, adopte cette affaire.

Ne prennent pas part au vote : Néant

Abstentions : Néant

Contre : Néant

Pour : 28

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Guy LAURET



Le Maire certifie le caractère exécutoire de cet acte qui peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa notification et de sa publication, dont une ampliation est :

- Transmise à Monsieur le représentant de l'Etat
- Mise en ligne